



Recueil de publication des délibérations

N° 2023-011

Mis en ligne le 11 septembre 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal du 4 septembre 2023

1. Création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial
2. Convention entre la commune et le CDG réorganisation des services
3. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
4. Adoption de la nomenclature et comptable M57 au 1er janvier 2024
5. Convention PAYFIP
6. Installation classée pour la protection de l'environnement – demande d'enregistrement présentée par le GAEC LA SAPINIÈRE – Consultation du public
7. Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique (Dans le cadre du SDTAN 2)
8. Convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage - Allée de la vigne au roi

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/08/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Héléne, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : M. DEVAUD Fabrice à JOLLY Jean-François, VENDANGE-GOLHEN Damien à MOREAU Philippe

Absent(s) : DOUILLARD Yoann, HERMOUET Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAIGNEAU Elodie

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Elodie CHAIGNEAU a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_068 – Création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcroît d'activité au Service Technique et notamment à la maintenance des bâtiments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Temps de travail : 35h par semaine
- Nature des fonctions : Agent de Maintenance des Bâtiments
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Techniques

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le 11/09/2023

ID : 085-218500718-20230904-2023_068-DE



- Conditions particulières de recrutement : Expérience en bâtiment CAP/BEP.
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice) + IFSE de 390€ brut

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,

- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Elodie CHAIGNEAU
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2023

Nombre de mandats		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A la majorité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 3

L'an 2023, le 4 septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/08/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Armandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Héléne, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

Excusé(s) avant donné procuration : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : M. DEVAUD Fabrice à JOLLY Jean-François, VENDANGE-GOLHEN Damien à MOREAU Philippe

Absent(s) : DOUILLARD Yoann, HERMOUET Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAIGNEAU Elodie

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Elodie CHAIGNEAU a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_069 – Convention entre la commune et le CDG – réorganisation des services

Le développement de la commune et l'évolution de manière générale des institutions depuis ces dix dernières années ont conduit la collectivité à s'organiser au fur et à mesure afin de s'adapter aux besoins des usagers et répondre aux enjeux des réformes successives.

Dans ce contexte, la municipalité a pris attache auprès du centre de gestion de la Vendée afin de se faire accompagner dans une démarche de conseil en organisation de ses services et de ses outils RH.

L'objectif de cette démarche est double :

- Etablir un état des lieux du fonctionnement et de l'organisation de tous les services pour proposer des évolutions (postes, compétences, structure des services, encadrement, ...),
- Faire évoluer les outils RH et être accompagné dans sa mise en œuvre effective.

Doté d'un service de conseil en organisation, le centre de gestion de la Vendée propose à la commune de Commequiers d'assurer cette mission qui se déroulera en plusieurs étapes (présentation de la démarche, interventions sur sites, analyse du travail de terrain, restitution et accompagnement en fonction des besoins) avec un démarrage à l'automne 2023.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

S²LO

ID : 085-218500718-20230904-2023_69-DE

Le coût de la mission a été estimé à 8640 € net de taxe avec une option d'accompagnement si cette dernière devait être activée. (Annexe 1.23-69)

Il est rappelé que des crédits ont été inscrits au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

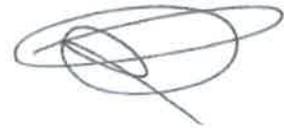
- Décide de lancer une démarche de conseil en organisation des services de la ville de Commequiers auprès du centre de gestion de la Vendée pour un coût de 8640 € avec une option à 400€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation et toutes pièces s'y rapportant (Annexe 2.23-69).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Elodie CHAIGNEAU
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2023

Nombre de membres		
Apparants	Présents	Oui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/08/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : M. DEVAUD Fabrice à JOLLY Jean-François, VENDANGE-GOLHEN Damien à MOREAU Philippe

Absent(s) : DOUILLARD Yoann, HERMOUET Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAIGNEAU Elodie

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Elodie CHAIGNEAU a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_070 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement, (Annexe 1.23

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de :

1) Désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

2) Décider que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

3) Fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

4) Décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

5) Décider que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- Un bureau au sein de la mairie annexe de Commequiers avec une imprimante et un scanner

6) Fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- 80 euros par personne et par dossier,
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficieront du remboursement de leurs frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7) Décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



MAIRIE DE COMMEQUIERS
(Vendée)

Elodie CHAIGNEAU
Secrétaire de séance



MAIRIE DE COMMEQUIERS
(Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2023

Nombre de membres		
Attérents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/08/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : M. DEVAUD Fabrice à JOLLY Jean-François, VENDANGE-GOLHEN Damien à MOREAU Philippe

Absent(s) : DOUILLARD Yoann, HERMOUET Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAIGNEAU Elodie

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Elodie CHAIGNEAU a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_071 – Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- ✓ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ✓ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 085-218500718-20230904-2023_0071-DE

S²LO

- ✓ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : voir d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Commequiers, son budget principal et son budget annexe « Commerces et Cabinet médical »

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la Ville de Commequiers à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Elodie CHAIGNEAU
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops, is written below the official stamp.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/08/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : M. DEVAUD Fabrice à JOLLY Jean-François, VENDANGE-GOLHEN Damien à MOREAU Philippe

Absent(s) : DOUILLARD Yoann, HERMOUET Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAIGNEAU Elodie

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Elodie CHAIGNEAU a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_072 – Convention PAYFIP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent mettre à disposition de leurs usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PAYFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Cette offre permet aux usagers de régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire par carte bancaire ou par prélèvement SEPA unique. Si ces moyens de paiement doivent être proposés et sont indissociables, son utilisation est facultative pour les usagers et les autres moyens de paiement mis en place par la collectivité restent maintenus.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire et à la mise en œuvre du dispositif. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

Considérant l'obligation de mettre en place le dispositif PAYFIP en application du décret n°2018-689 du 1er août 2018,

Le Conseil Municipal :

- Décide de mettre en place l'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP,
- Approuve l'adhésion de la commune à ce service de paiement en ligne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place. (Annexe 1.23-72)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Elodie CHAIGNEAU
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2023

Nombre de membres		
Afférentis	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/08/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Héliène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : M. DEVAUD Fabrice à JOLLY Jean-François, VENDANGE-GOLHEN Damien à MOREAU Philippe

Absent(s) : DOUILLARD Yoann, HERMOUET Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAIGNEAU Elodie

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Elodie CHAIGNEAU a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_073 – Installation classée pour la protection de l'environnement – demande d'enregistrement présentée par le GAEC LA SAPINIÈRE – Consultation du public

Par courrier en date du 18 juillet 2023, Monsieur le Préfet de Vendée nous a informé de la demande présentée par le GAEC LA SAPINIÈRE, en vue d'obtenir :

- L'augmentation du nombre de vaches laitières pour atteindre 399 vaches
- L'agrandissement de la fumière existante et mise en place d'une fosse géomembrane de 3000 m³
- Création d'une stabulation et d'un hangar de stockage du matériel avec panneaux photovoltaïques

Au lieu-dit « Les Guittonnières » sur la commune de Commequiers. (Annexe 1.23-073 : Notice explicative de synthèse)

Cette installation est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2101-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une consultation du public.

L'enquête publique se déroule du lundi 14 août au vendredi 8 septembre 2023 inclus.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023
Reçu en préfecture le 11/09/2023
Publié le 11/09/2023
ID : 085-218500718-20230904-2023_0073-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,

A blue circular official stamp of the Mairie de Commequiers, Vendée, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Elodie CHAIGNEAU
Secrétaire de séance

A blue circular official stamp of the Mairie de Commequiers, Vendée, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/08/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

Excusé(s) avant donné procuration : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : M. DEVAUD Fabrice à JOLLY Jean-François, VENDANGE-GOLHEN Damien à MOREAU Philippe

Absent(s) : DOUILLARD Yoann, HERMOUET Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAIGNEAU Elodie

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Elodie CHAIGNEAU a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_074 – Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique (dans le cadre du SDTAN 2)

Monsieur Nicolas RABALLAND, adjoint à l'Urbanisme et à la Voirie, rappelle qu'en date du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention relative à des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique rue des Marais.

La suppression de la ligne HTa aérienne entre la rue des Marais et la rue de la Barre et l'extension de 622 m linéaire sous la rue des Marais n'avaient pas été prévues dans la convention initiale.

Ces nouveaux travaux entraînent une plus-value de 6 238.00 €.

Monsieur Nicolas RABALLAND présente les nouvelles conditions financières de ces travaux et demande l'annulation et le remplacement de la précédente convention.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 085-218500718-20230904-2023_074-DE



Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	participation	participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	212 026,00	254 431,00	212 026,00	30.00 %	63 608,00
Branchement (s)	100 215,00	120 258,00	100 215,00	30.00 %	30 065,00
Dépose	8 984,00	10 781,00	8 984,00	30.00 %	2 695,00
Réseaux électriques moyenne Tension					
Réseaux	77 769,00	93 323,00	77 769,00	30.00 %	23 331,00
Poste de transformation + moyenne tension	704,00	845,00	704,00	30.00 %	211,00
Dépose	3 938,00	4 726,00	3 938,00	30.00 %	1 181,00
Infrastructures de communications électroniques					
Branchement (s)	146 981,00	176 377,00	176 377,00	40.00 %	70 551,00
Eclairage public					
Rénovation	25 765,00	30 918,00	25 765,00	70.00 %	18 036,00
TOTAL PARTICIPATION					209 678,00

Le Conseil Municipal est invité à délibéré afin d'autoriser Monsieur le Maire :

- A annuler la convention N° 2023.THD.004
- A signer la convention N° 2023.THD.0058 (annexe 1.23-74) avec les nouvelles conditions financières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe
Maire,



Etodie CHAIGNEAU
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/08/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Héléne, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

Excusé(s) avant donné procuration : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : M. DEVAUD Fabrice à JOLLY Jean-François, VENDANGE-GOLHEN Damien à MOREAU Philippe

Absent(s) : DOUILLARD Yoann, HERMOUET Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAIGNEAU Elodie

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Elodie CHAIGNEAU a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_075 – Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage – Allée de la vigne au roi

Monsieur Nicolas RABALLAND, adjoint à l'Urbanisme et à la Voirie, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, la rénovation de deux points lumineux n°015-011 et n°015-009 est nécessaire. La convention L.RN.071.23.002 est relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage (Annexe 1-23-75)

Monsieur Nicolas RABALLAND présente les conditions financières de ces travaux :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	2 623,00	3 148,00	2 623,00	50,00 %	1312,00
TOTAL PARTICIPATION					1312,00

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

par la convention **S²LO**

ID : 085-218500718-20230904-2023_075-DE

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



A blue circular official stamp of the Mairie de Commequiers (Vendée) is positioned above a handwritten signature in blue ink.

Elodie CHAIGNEAU
Secrétaire de séance



A blue circular official stamp of the Mairie de Commequiers (Vendée) is positioned above a handwritten signature in blue ink.